

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 1er décembre 2020
No d'affaire: 2020.SIDKAPO.680

Police cantonale bernoise (POCA); autorisation de dépenses pour les prestations TIC de base et les applications spécialisées de la POCA **Crédit d'engagement 2021-2023** **Crédit-cadre 2021-2023**

1. Objet

Le présent crédit-cadre couvre les dépenses destinées aux projets, au développement, au conseil, à l'exploitation et à la maintenance en lien avec les prestations informatiques de base (prestations TIC de base) et les applications spécialisées de la POCA durant les années 2021 à 2023. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la POCA.



2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1 et 153, alinéas 2 et 3
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 11, 45, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 29, lettre a, 136, 139, 141, 142, 147, alinéa 3, 149, 152, alinéa 4 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC; RSB 152.042), article 8, alinéa 1, lettre d
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE; RSB 152.221.141), article 1
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2), article 2, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP; RSB 731.21), article 7, alinéa 3, lettre f

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles périodiques 2021 (art. 47 et 48, al. 1,	20 091 500 CHF
Dépenses nouvelles périodiques 2022 (art. 47 et 48, al. 1,	21 128 500 CHF
Dépenses nouvelles périodiques 2023 (art. 47 et 48, al. 1,	22 269 200 CHF
Dépenses nouvelles périodiques 2021 à 2023	63 489 200 CHF
Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)	11 632 650 CHF
Total intermédiaire 1 (y c. TVA, sans réserve)	75 121 850 CHF
Réserve de 8 % sur le total intermédiaire 1 (arrondie)	6 008 150 CHF
Total intermédiaire 2 (y c. TVA, avec réserve de 8 %)	81 130 000 CHF
./. Contributions périodiques de tiers découlant des contrats passés avec SRB et ARB SA	– 10 068 000 CHF
Total du crédit net à autoriser	71 062 000 CHF

4. Montant déterminant du crédit

Crédit-cadre net à autoriser pour les années 2021 à 2023 (y c. TVA) **71 062 000 CHF**

Le présent arrêté porte sur un crédit d'engagement sous forme de dépenses périodiques nouvelles et de dépenses uniques nouvelles (art. 147, al. 3 OFP).

Pour les dépenses périodiques, la compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée sur la base des charges nettes annuelles, conformément à l'article 47, alinéa 2 LFP (soit 20 091 500 CHF pour 2021, 21 128 500 CHF pour 2022 et 22 269 200 CHF pour 2023).

Étant donné que les revenus découlant des contrats passés avec Schutz und Rettung Bern (SRB) et Ambulance Région Bienne SA (ARB SA) sont promis de manière contraignante et économiquement assurés, le crédit à autoriser est un montant net.

Les moyens nécessaires (réserve non comprise) sont inscrits au budget 2021 et au plan intégré mission-financement 2022-2023, sous le groupe de produits 06.02.9100 Police. La répartition entre le compte de résultat (CR) et le compte des investissements (CI) se fonde sur l'état actuel des connaissances. Si la réserve doit être utilisée, les dépenses feront l'objet d'une compensation à l'interne, dans la mesure du possible. L'écart de planification (différence entre la planification sectorielle et la planification financière) de la POCA pour les années 2021 à 2023 s'élève à 30 pour cent.

5. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice

Crédit-cadre net pour les années 2021 à 2023

Le crédit est porté à la charge du groupe de produits 06.02.9100 Police et se répartira, selon toute prévision, sur les comptes TIC suivants:

N°	Désignation
311300	Matériel informatique
313000	Prestations de services de tiers
313030	Frais de télécommunication
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)

313220	Travaux de tiers en matière de planification et d'élaboration de projets (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
315800	Entretien des immobilisations incorporelles (PA)
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
363000	Subventions d'exploitation accordées à la Confédération
363100	Subventions aux cantons et aux concordats
363500	Subventions aux entreprises privées
363600	Subventions aux organisations privées à but non lucratif
369010	Subventions aux conférences intercantionales
461100	Dédommagements / remboursements des cantons
461200	Dédommagements / remboursements des communes
461400	Dédommagements / remboursements des entreprises publiques
506200	Appareils informatiques en tous genres
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels

Prestations TIC de base et applications spécialisées de la POCA, 2021-2023			
En CHF (y c. TVA)	2021	2022	2023
Dépenses uniques par année	3 721 000	3 872 500	4 039 150
<i>dont CI</i>	662 500	662 500	662 500
Dépenses périodiques par année	20 091 500	21 128 500	22 269 200
<i>dont CI</i>	2 887 500	2 887 500	2 887 500
Total par année	23 812 500	25 001 000	26 308 350
<i>dont CI</i>	3 550 000	3 550 000	3 550 000
Total intermédiaire 1 (sans réserve)	75 121 850		
<i>dont CI</i>	10 650 000		
Réserve de 8 % sur le total intermédiaire 1 (arrondie)	6 008 150		
Montant total brut du crédit (y c. réserve de 8 %)	81 130 000		
moins revenus des contrats avec SRB et ARB SA	3 356 000	3 356 000	3 356 000
Total des contributions de tiers découlant de contrats	10 068 000		
Montant total net du crédit	71 062 000		

6. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit de 71 062 000 francs comprend

- des investissements générant une plus-value (développement, projets) 1 650 000 CHF, de
- des investissements préservant la valeur (autres investissements) de 9 000 000 CHF.

Les charges d'amortissement ordinaires prévues pour les années 2021 à 2023 s'élèvent à 710 000 francs par an, soit à 2 130 000 francs au total.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) des applications est de cinq ans en moyenne.

7. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, la POCA a compétence pour décider de l'utilisation des moyens alloués.

8. Coûts induits

En sus des amortissements mentionnés au chiffre 6, les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté.

9. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Berne, le 1er décembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	23 décembre 2020
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	23 mars 2021
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	22 avril 2021
---	---------------